

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Décision n° 34/2023

**Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la décision n°2023-19 du 22 février 2023 fixant le plan de financement dans le cadre du projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Communauté de communes souhaite installer des installations solaires photovoltaïques sur quatre de ses bâtiments,

**CONSIDERANT** que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement arrêté le 22 février 2023 afin d'y inclure la demande de subventions transmise au Département des Landes.

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes (prévisionnelles)	
Installation photovoltaïque Maison de la petite enfance à Pouillon	135 000,00€	Demande svention DSIL (Etat)	168 800,00€ (74,7%)
Installation PV pôle de proximité à Misson	20 000,00€	Fonds propres CC Orthe-Arrigans	45 200,00€ (20%)
Installation PV crèche à Peyrehorade	35 000,00€	Demande subvention Département des Landes	12 000€ (5,3%)
Installation PV siège CCPOA à Peyrehorade	30 000,00€		
Prestations AMO SYDEC	6 000,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>226 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226 000,00€</b>

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.



**ARTICLE 3** – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 27 mars 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays  
d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

